

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 décembre 2024.

N° 61 / 2024

Fixant le taux des centimes additionnels au profit de la Commune de Hao

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 20 décembre 2024

Date de convocation : 13 novembre 2024

Lieu de la séance : Fare Artisanat (Actuel mairie)

Membres présents : 10 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membres

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épouse BUSTIN Francine
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI- TAKAMOANA épouse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2024
987-200013456-20241220-DEL_061_2024-DE

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU le Code des impôts et notamment ses articles LP.339-8-6 et LP.339-43 ;
VU l'arrêté n°3005 BAC du 20/09/1972 fixant le maximum des centimes additionnels aux contributions locales qui peuvent être votés par les conseils municipaux ;
VU l'arrêté n°0256 BAC du 18/01/1978 modifiant la liste des centimes additionnels aux contributions locales perçus au profit des budgets communaux ;
VU la Loi du Pays n°2022-43 du 15/12/2022 portant modification de la délibération n° 84-1048 AT du 28 décembre 1984 portant modification des dispositions relatives à la redevance de promotion touristique (RPT) ;
VU la délibération n°25 2013 du 27/09/2013 fixant le taux des centimes additionnels à la contribution des patentes, à la contribution des licences et sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties à percevoir au profit de la Commune de Hao ;

Considérant que l'arrêté n° 3005 BAC du 20 septembre 1972 fixe les taux maximums des centimes additionnels aux contributions locales pouvant être votés par les conseils municipaux, soit 80 % pour la contribution des patentes, 50 % pour l'impôt foncier sur les propriétés bâties, et 100 % pour la contribution des licences, ainsi que la nécessité et l'opportunité de rajouter aux taux déjà fixés par la délibération 25/2013 ceux concernant les extractions minières, et la redevance pour la promotion touristique ;

Considérant que la loi du pays n°2022-43 du 15 décembre 2022 a modifié les dispositions relatives à la redevance de promotion touristique en incluant les hôtels de tourisme international, et permet aux communes de voter des centimes additionnels dans la limite de 40 % de la redevance précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de suivre les textes en vigueur, lesquels permettent d'augmenter les taux des centimes additionnels jusqu'au taux maximum ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal adopte :

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, les taux des centimes additionnels aux contributions perçues au profit de la Commune de Hao sont fixés comme suit :

- Centimes additionnels à la contribution des patentes : 80%
- Centimes additionnels à l'impôt foncier sur les propriétés bâties : 50%
- Centimes additionnels à la contribution des licences : 100%
- Centimes additionnels sur la redevance de promotion touristique : 40%

ARTICLE 2 – Les centimes additionnels figureront sur les mêmes rôles que les principaux des contributions auxquels ils s'appliquent.

ARTICLE 3 – Les recettes seront imputées sur le compte 7381 du budget principal de la Commune.

ARTICLE 4 – La délibération n°25 2013 du 27/09/2013 est abrogée.

ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

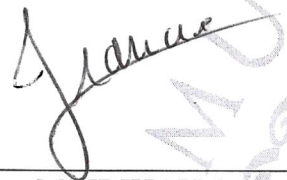
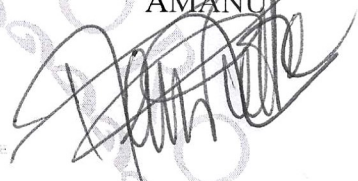
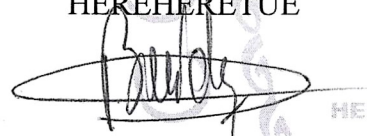
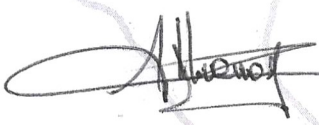
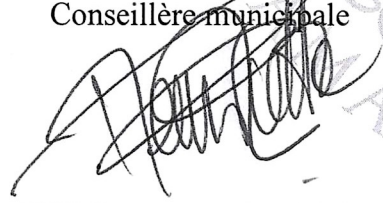
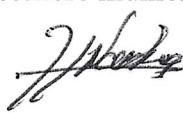
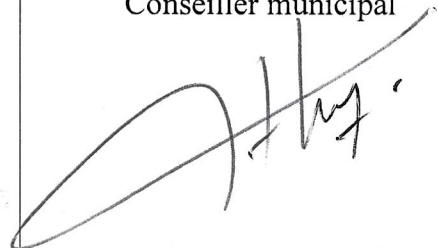
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 4 procurations)**

Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2024
987-200013456-20241220-DEL_061_2024-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire  	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération fixant le taux des centimes additionnels au profit de la Commune de Hao

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2024
987-200013456-20241220-DEL_061_2024-DE